

Règlement d'utilisation du service « Repas sur roues »

Règlement ayant pour objet de définir les critères d'admission et les modalités d'inscription au service de livraison de repas, ainsi que le mode de livraison et de facturation des repas

Historique

Version	Arrêt du conseil communal	Approbation de l'autorité supérieure	Publication	Entrée en vigueur
Texte initial	18/11/2009	-	11/06/2010	15/06/2010
Complément	28/04/2010	-	-	-

La prise en charge intégrale du service par l'administration communale et sa généralisation aux personnes âgées et à celles ayant une incapacité permanente ou passagère requiert d'en réglementer l'utilisation.

Le règlement d'utilisation a été complété de manière à prévoir les démarches à entreprendre en cas de non réponse des bénéficiaires du service. Ce complément a été apporté comme suite au contrôle effectué par le MiFa en date du 10/03/2010 et au « protocole » y relatif u 11/03/2010. Le service « Repas sur roues » de la commune de Roeser dispose de l'agrément PA/09/07/078.

Règlement d'utilisation du service « Repas sur roues »

Admission

Sont admis tous les habitants de la commune de Roeser dont la demande a été acceptée.

Critères d'admission

Le service du repas sur roues est destiné aux personnes :

- ayant atteint l'âge de 60 ans ;
- ayant un handicap quelconque mais devant être autonome pour manger ;
- ayant une immobilisation passagère ou momentanée suite à un accident ou une maladie ; l'immobilisation doit être justifiée par un certificat médical.

Modalités d'inscription

L'inscription au service de repas sur roues peut être effectuée par tout habitant remplissant les conditions et critères d'admission ou par membre de sa famille.

L'inscription se fait moyennant un formulaire indiquant :

- les noms (nom de jeune fille)
- prénoms
- date et le lieu de naissance

- adresse complète
- numéro de téléphone
- adresse de facturation

L'inscription précisera en outre la date de la première livraison et les jours de semaine pour lesquels la livraison de repas est demandée. Le demandeur devra obligatoirement indiquer s'il suit un régime spécial.

En plus des données personnelles ci-dessus, le demandeur indiquera les coordonnées d'une tierce personne de contact (nom, prénom et numéro de téléphone).

Principe

Les repas sont fournis selon la méthode « cook and chill ».

La livraison est effectuée au moyen d'une thermobox permettant de garantir la conservation des aliments à l'état frais afin de préserver la valeur nutritionnelle et le goût des aliments.

Matériel

Le matériel du service de repas sur roues est composé des éléments suivants : plaque d'induction, thermobox, assiette à induction et bol à induction. Ce matériel est mis à disposition contre paiement d'une caution.

Caution

La caution précitée est fixée par règlement-taxe séparé. Elle est payable dès réception de la facture adressée par l'administration communale. La caution sera remboursée au moment de la restitution du matériel en bon état. En cas d'endommagement ou de destruction du matériel du fait de l'utilisateur les frais de remplacement du matériel sont à charge de l'utilisateur.

Livraison

Les menus sont livrés chaque jour entre 10.30 et 13.00 heures, du lundi au samedi.

Le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés. Pour les personnes désirant bénéficier d'un menu ces jours-là, un repas supplémentaire sera livré le samedi ou la veille du jour férié. Celui-ci devra être réfrigéré par les soins du bénéficiaire du service.

Démarches en cas de non-réponse du bénéficiaire du service

Si un repas ne peut pas être livré parce que le bénéficiaire du service ne prend pas réception du repas, le chauffeur-livreur est tenu d'en informer de suite par téléphone un des responsables du service repas sur roues qui, à son tour, contactera immédiatement la ou les personnes de contact. Au cas où aucun des responsables ne peut être contacté le chauffeur-livreur est tenu d'avertir lui-même la ou les personnes de contact. En cas de non réponse de celles-ci, le chauffeur-livreur avisera l'Administration des Services de Secours (ASS).

Redevance

Le prix des repas est fixé par règlement-taxe séparé.

Facturation

La facturation de la redevance est effectuée mensuellement.

La facturation de la caution est effectuée dès l'acceptation de l'inscription.

